



Bordeaux, le 31 août 2005

**Bordereau de transmission**

à

**Monsieur le Préfet de la région Aquitaine  
Bureau de la protection de la nature et  
de l'environnement  
33077 Bordeaux Cedex**

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<p><b>Objet</b> : Décharge de Bègles – ESR</p> <p>- Rapport de l'inspecteur des installations classées</p>	1 ex	<p>Pour faire suite à votre transmission du 26 aout 2005</p> <p><b>Le chef du groupe de subdivisions de la Gironde,</b></p>  <p><b>Michel MATHEUS</b></p>

**Copie** : Division environnement



**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par F. BERNAT  
Téléphone : 05 56 00 05 18  
Référence : FB-GS33-EI-05-905

Bordeaux, le 31 août 2005

**Rapport de l'inspection  
des installations classées**

**Objet** : Mairie de Bègles – Ancienne décharge non autorisée d'Hourcade

**Réf.** : Transmission de la Préfecture de Gironde du 26 août 2005

**I. Objet**

Par transmission rappelée en référence, les services de la Préfecture de Gironde nous ont transmis, pour avis, une ESR relative à l'ancienne décharge non autorisée d'Hourcade située sur la commune de Bègles.

Le Présent rapport fait suite à l'examen de ce document.

**II. Analyse du dossier**

II.1 - Description du site

Le site est localisé à l'ouest immédiat de la gare de triage d'Hourcade. Sa superficie est de 2,6 ha.

La décharge a été exploitée sur une **zone marécageuse** pendant une vingtaine ou une trentaine d'années (**de 1960 ou 1970 à 1990**).

Les déchets ont été déposés dans **d'anciennes gravières**. Le **dépôt** est principalement **constitué** :

- **d'ordures ménagères** déposées par la Mairie,
- de résidus de nettoyage de voiries, de déchets verts, de gravats, de **résidus d'activité de peinture** déposés par les services municipaux,
- de **carcasses de véhicules** déposées par des particuliers.

La décharge a été recouverte par des gravats et de la terre.

II.2 – Hydrogéologie et hydrologie

La première nappe utilisée, s'écoulant au droit du site, est la **nappe des terrasses alluviales de la Garonne**, qui se situe sous les argiles de Palus. Cette nappe est **utilisée, en aval** du site, pour des usages particuliers et collectifs.



Une nappe située au dessus des argiles de Palus est également présente sur le site. Cette nappe qui s'écoule dans les déchets est principalement drainée par l'Estey de Franc qui se jette dans la Garonne.

### II.3 – Analyses effectuées

#### II.3.1 – Au niveau des sols

Les analyses effectuées dans les sols de la décharge ont mis en évidence :

- des **teneurs en métaux élevées** dans la matrice terreuse constituant 20 % de la décharge ;
- une **contamination localisée** au niveau d'un sondage **en benzo(a)anthracène et en benzo(a)pyrène**.

#### II.3.2 – Au niveau des eaux souterraines

Les analyses d'eau prélevée dans la nappe située au dessus des argiles de Palus laissent apparaître une **pollution importante**, par la décharge :

- en **matières organiques et azotées** (DCO, ammonium),
- en **métaux** (arsenic, nickel, plomb, zinc),
- en **hydrocarbures, benzène et benzo(a)pyrène**.

L'exploitant n'a effectué aucune analyse de la nappe située sous les argiles de Palus. La société BURGEAP, qui a réalisé l'étude, considère en effet que ces argiles compactés et d'une épaisseur d'environ 5 m, constituent une bonne protection de cette nappe.

Cette position nous semble très discutable. L'épaisseur de ces argiles n'est en effet pas forcément homogène.

**Des craintes subsistent donc concernant l'impact de la décharge sur cette nappe exploitée pour des usages collectifs et particuliers en aval du site. Il convient donc, à notre avis, de compléter l'étude par des analyses de la nappe située sous les argiles de Palus. Ces analyses pourraient être effectuées dans des puits particuliers ou collectifs situés à proximité du site (un puits en amont et un puits en aval) ou dans des nouveaux piézomètres permettant d'analyser la qualité de cette nappe.**

#### II.3.3 – Au niveau des eaux superficielles

Des analyses ont été réalisées au niveau de l'Estey de Franc. Ces analyses n'ont pas mis en évidence de pollution par la décharge.

#### II.3.4 - Biogaz

L'étude a mis en évidence la **présence de biogaz en quantité non négligeable**. Mais cette production de biogaz serait d'après le BURGEAP en phase terminale.

### III. Conclusion et propositions

L'ESR fournie par la Mairie de Bègles a mis en évidence une pollution importante de la nappe située au dessus de argiles de Palus. Des craintes peuvent également être émises concernant la nappe située sous ces argiles utilisées pour des usages collectifs et individuels.

La présence de biogaz en quantité non négligeable a également été mise en évidence.

Nous proposons donc, à M. le Préfet, de demander, à M. le Maire de Bègles :

- de compléter son étude par des analyses de la nappe située sous les argiles de Palus, effectuées en amont et en aval du site, dans des puits ou piézomètres permettant d'évaluer l'impact de la décharge sur la qualité de cette nappe ;
- de proposer des mesures de remise en état permettant de stopper la pollution et drainer le biogaz émis.

Il convient également d'inviter, M. le Maire de Bègles, à prendre les mesures nécessaires pour interdire toute construction sur le site, tant que la dégradation des déchets n'est pas totalement terminée et que le site n'a pas été remis en état.

**L'inspecteur des installations classées,**



**F. BERNAT**